

Fermeture d'établissement secondaire ou complémentaire Pour une personne physique

Un établissement secondaire est le premier établissement ouvert dans le département 91 lorsque le siège social est situé dans un autre département.

Si le siège ou un autre établissement existe dans le département 91, il s'agit d'un établissement complémentaire.

Formulaire

- Formulaire de modification d'une entreprise personne physique P2

Pièces justificatives

En cas de signature du formulaire par une autre personne que le dirigeant

- Un pouvoir signé en original.

PAIEMENT A L'ORDRE DU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE (chèque bancaire ou mandat uniquement) :

- Etablissement complémentaire (s'il reste un établissement sur le 91) : 48.70 €
 - Si micro entrepreneur : 5.90 €
- Etablissement secondaire (s'il n'y a plus d'établissement sur le 91) : 32.11 €

PRESTATION COMPLEMENTAIRE DU CFE POUR FACILITER ET SIMPLIFIER VOS DEMARCHES : 70 €

Vous êtes reçu en rendez-vous, vous bénéficiez d'un conseil personnalisé. Votre formalité est traitée immédiatement (pas de formulaire déclaratif à remplir). Votre interlocuteur vous assure un suivi personnalisé. Vous avez la garantie d'un dossier conforme.

Nous contacter :

Centre de Formalités des Entreprises - CFE
2, cours Monseigneur Roméro - CS 50135
91004 ÉVRY Cedex
Tél : 01 60 79 91 91 Fax : 01 60 79 91 64
Courriel : scfe-991@essonne.cci.fr